



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

En application de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de Normanville proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS

Madame Audrey BOULAY
Madame Audrey JUDITH
Madame Véronique MAHIER
Monsieur Alexis DEHON
Madame Aurore NEVEU
Monsieur Philippe VIVIER
Madame Anne HEURTAUX
Madame Aurélia MAUBOUSSIN
Monsieur Arnaud MABIRE
Monsieur Daniel GALLIÉ
Madame Stéphanie LOURETTE
Monsieur Jean-Pierre COLLAS
Monsieur Jean-Luc DEPAUW

ETAIT ABSENT EXCUSE

Monsieur Jean-Pascal RUIZ

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents ou représentés : 13
Nombre de membres votants : 13

A été désigné secrétaire de séance, Monsieur Arnaud MABIRE.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe VIVIER, maire, qui déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions depuis le 15 mai 2026.

Monsieur MABIRE Arnaud a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T))

Election du Maire

Présidence de l'assemblée

Conformément à l'article L. 2122-8 du C.G.C.T., Monsieur Daniel GALLIÉ, le plus âgé des membres du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée. Treize membres du conseil municipal sont présents, la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du C.G.C.T. est remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du C.G.C.T., le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue relative parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu ;

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Anne HEURTAUX et Monsieur Jean-Pierre COLLAS

► DB2026.009 - Election du Maire

La candidature suivante a été présentée : Monsieur Philippe VIVIER

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour :

- Nombre de bulletins : 13
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

A obtenu

M. VIVIER Philippe : 13 voix (Treize voix)

M. VIVIER Philippe ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Maire.

► DB2026.010 - Election des adjoints

Sous la Présidence de Monsieur Philippe VIVIER élu Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-2-1 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2121-1, L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de 4 adjoints au maire au maximum.

Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établir pour les 3 tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire) :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 13

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

– Liste 1 - 13 voix (treize)

La liste 1 ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés adjoints au maire :

- Monsieur Arnaud MABIRE
- Madame Anne HEURTAUX
- Monsieur Jean-Pierre COLLAS
- Madame Stéphanie LOURETTE

► DB2026.011 - Délégations consenties au Maire par le conseil Municipal

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; dans la limite de 1000 Euros,
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; dans la limite de 10 000 Euros
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; dans la limite de 10 000 Euros,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes actions en référées et plus généralement toutes procédures d'urgence dans les cas définis par le conseil municipal ; dans la limite de 10 000 Euros,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; dans la limite de 10 000 Euros,

- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; dans la limite de 10 000 euros,
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, dans la limite de 10 000 euros,
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Délibération adoptée à l'unanimité

► **DB2026.012 - Nomination des conseillers délégués**

Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner un conseiller municipal avec délégation pour les actions suivantes : Animation – Vie Associative :

Conseillère déléguée - Animation-Vie associative

Madame Audrey BOULAY – 13 Voix

Délibération adoptée à l'unanimité

► **DB2026.013 - Désignation des délégués SIVU CAP NORD EST**

Vu que la commune de Normanville est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Cap Nord Est, Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite des récentes élections municipales, il convient en application des statuts du Syndicat, de nommer 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Désignation :

- **Délégué titulaire** : Monsieur Philippe VIVIER
- **Délégué suppléant** : Madame Audrey BOULAY

Délibération adoptée à l'unanimité

► **DB2026.015 - Désignation délégué & suppléant du SIEGE (Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure)**

Vu que la commune de Normanville est membre du SIEGE, Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite des récentes élections municipales, il convient en application des statuts du Syndicat, de nommer un délégué et un suppléant.

Désignation :

- **Délégué** : Monsieur Arnaud MABIRE
- **Suppléant** : Monsieur Jean-Luc DEPAUW

Délibération adoptée à l'unanimité

► **DB2026.016 - Désignation représentant du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Eure Normandie Numérique**

Vu que la commune de Normanville est membre du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Eure Normandie Numérique, Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite des récentes élections municipales, il convient en application des statuts du Syndicat, de nommer un représentant.

Désignation :

- **Représentant** : Monsieur Jean-Luc DEPAUW

Délibération adoptée à l'unanimité

► **DB2026.017 - Délégations de signatures**

Monsieur le Maire donne délégations pour signature à :

- Arnaud MABIRE, 1^{er} adjoint

Et

- Anne HEURTAUX, 2^{ème} Adjoint

A effet de signer tous les actes administratifs en l'absence du Maire.

Délibération adoptée à l'unanimité

► **DB2026.018 - Versement des indemnités de fonctions au Maire.**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et avec effet rétroactif à la date de l'élection du Maire par le Conseil Municipal, soit le 20 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire

Commune de Normanville – Entre 1000 à 3499 habitants

A la demande de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

L'indemnité du maire à 36,22 % du taux de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Délibération adoptée à l'unanimité

► **DB2026.019 - Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire.**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la délibération DB2026.010 concernant l'élection des adjoints au maire

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

A la demande du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et avec effet rétroactif à la date de l'élection des Adjoints par le Conseil Municipal, soit le 20 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au de Maire

Commune de Normanville – Entre 1000 à 3499 habitants

Le 1^{er} adjoint percevra 10,95 % de l'indice Brut terminal de la Fonction Publique

Le 2^{ème} adjoint percevra 10,95 % de l'indice Brut terminal de la Fonction Publique

Le 3^{ème} adjoint percevra 10,95 % de l'indice Brut terminal de la Fonction Publique

Le 4^{ème} adjoint percevra 10,95 % de l'indice Brut terminal de la Fonction Publique

Délibération adoptée à l'unanimité

► **DB2026.020 - Versement des indemnités de fonctions aux conseillers municipaux délégués**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la délibération DB2026.012 concernant la nomination des conseillers délégués

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

A la demande du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et avec effet rétroactif à la date de l'élection des conseillers délégués, soit le 20 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au de Maire

A la demande du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer :

Conseillère Déléguée à l'Animation-Vie associative

Madame Audrey BOULAY percevra 6 % de l'indice Brut terminal de la fonction publique

Délibération adoptée à l'unanimité

Fin de la séance à 23 h 30